

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DRH 88 Fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris– dans la spécialité espaces verts.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 14 et 15 novembre 2011 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris - dans la spécialité espaces verts ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris- spécialité espaces verts- comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1 Rédaction d'un rapport relatif soit à un évènement survenu pendant le service soit au déroulement habituel des activités du service, à partir d'un scénario et/ou d'une documentation pouvant comporter jusqu'à 10 pages.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités du candidat à rédiger et à rendre compte par écrit d'un sujet, à identifier les questions essentielles et à proposer des solutions pertinentes.

(durée : 2h, coefficient 3 pour le concours externe et coefficient 2 pour le concours interne)

2 Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'organisation de tâches d'une équipe et à l'exécution de travaux à partir d'un dossier de 30 pages maximum, comportant des données numériques. Cette épreuve implique la réalisation de calculs, voire de tableaux, graphiques, croquis ou schémas.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe.

(durée : 3h, coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne)

B. Epreuves d'admission

1 Epreuve pratique

- Réalisation d'un schéma d'implantation de mobilier de voirie ou de localisation d'un désordre à partir d'un relevé de terrain.

- Contrôle sur une portion du domaine public (bois, cimetière ou espaces verts) des anomalies ou dysfonctionnements en matière d'hygiène et de sécurité liés à la fonction, compte rendu par écrit des constatations effectuées et propositions de solutions jugées utiles.

Pour chacune de ces deux sous épreuves, la durée des constatations sur le terrain est fixée à 30 minutes, le candidat disposant ensuite d'une heure pour mettre en forme l'ensemble des informations collectées.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités techniques et opérationnelles du candidat.

(durée : 2h, coefficient 3)

2 Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel (concours externe) ou son parcours et son expérience professionnelle (concours interne).

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier ses compétences, ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux techniciens des services opérationnels dans la spécialité espaces verts tout particulièrement son aptitude à l'encadrement, et ses connaissances du métier, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

Le jury dispose, comme aide à la décision, d'un test psychotechnique subi préalablement par chaque candidat admissible.

(durée : 15 minutes, coefficient 4)

PROGRAMME DES EPREUVES

Ce programme vaut pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission de chaque concours.

Partie commune aux concours externe et interne

I. TECHNOLOGIE

A. Le végétal :

- Végétation spontanée, végétation herbacée, principales essences ligneuses. Leur cycle végétatif.
- Plantations : notions de réalisation, entretien.
- Les traitements : usage, toxicité, précautions d'emploi des pesticides, engrais et amendements.
- Les matériels :

Petit matériel et outillage

Matériel de tonte, de fauchage, de débroussaillage et de taille

Matériel de traitement phytosanitaire

Matériel de travail du sol, de transport, de manutention, de génie civil ; leur utilisation et leur entretien.

B. Génie Civil :

- Travaux simples de maçonnerie (terrassment, construction de murets ...)
- Travaux simples de menuiserie et peinture (pose de mobilier extérieur, entretien...)
- Entretien de voirie ; différents revêtements utilisés pour les voies ouvertes à la circulation automobile, piétonne, équestre ; leur entretien.

C. Orientation :

Lecture de plan, de carte, repérage. Calculs des échelles

II. MATHÉMATIQUES

Maîtrise des principales unités de mesure :

- longueur, surface, volume, poids, mesures agraires, mesure de temps, densité, masse volumique.
- calcul de pourcentage, indices taux
- notions de vitesse

III. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le cadre légal

Principaux risques :

- chimique
- biologique
- risques liés à l'activité de l'opérateur (posture de travail, manutention, chutes,...)
- risques spécifiques liés à l'utilisation d'engins, machines et outils.

Partie spécifique au concours interne

REGLEMENTATION DU PERSONNEL

- Notions générales sur le recrutement, titularisation, avancement, discipline, paie, repos, accidents de travail et de trajets.
- Cadre juridique de la gestion du personnel public. Définition de termes généraux: statut, agent public, catégories (corps, grade, échelon)...
- Organismes de concertation (CAP, CTP, CHS, CSAP), leur rôle.
- Droits et obligations des personnels publics.
- Organismes médicaux.